

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 20 avril 1998, le conseil de communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à réaliser au cours du mandat actuel. Le 25 mai suivant, pour faire suite à cette décision, vous avez décidé de lancer la procédure de délégation de service public (loi Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement de 600 à 700 places pour résidents et usagers horaires situé sous la place Benoît Crépu dans le 5° arrondissement de Lyon.

La construction du parc de stationnement sous la place Benoît Crépu entraînerait le réaménagement de la place avec une bonne insertion des entrées et sorties des piétons et des véhicules.

Le fonctionnement du parc impliquera également de préciser et jalonner ses itinéraires d'accès.

Dans le cadre de l'approche globale de réhabilitation et des déplacements dans le Vieux Lyon, les objectifs sont d'améliorer la vie locale des habitants et l'accessibilité nocturne du quartier en limitant les stationnements anarchiques et en réduisant l'occupation des espaces publics par la voiture.

Sur la surface de la place Benoît Crépu, un espace public pour les piétons serait aménagé ainsi que des aires de jeux pour les enfants. De plus, le quai Fulchiron serait restructuré au droit de la place.

Les travaux concerneraient principalement la place Benoît Crépu, mais aussi les voies adjacentes pour l'organisation de la circulation.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable, au titre des articles L 300-1 du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local, du 14 juin au 10 août 1999, conformément à la délibération du conseil de communauté du 25 mai précédent.

Un dossier, comprenant un plan de situation, une esquisse d'implantation, une notice technique explicative et un cahier destiné à recueillir les observations, a été mis à la disposition du public à la mairie annexe du 5° arrondissement de Lyon et à l'hôtel de communauté.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur les objectifs de ce projet et sur les modalités de la concertation le 26 avril 1999.

A l'issue de cette concertation, il ressort que les trois observations recueillies sont toutes favorables au projet ;

B - Propose de délibérer comme suit, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans le quartier Saint Georges ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril et 25 mai 1998 ;

Vu les résultats de la procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 14 juin au 10 août 1999 ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 20 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prends acte du bilan de la concertation préalable.

2° - Autorise la poursuite de cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,